

Signalisation et voies cyclables

DES VOIES CYCLABLES DIVERSIFIÉES

Au Québec, les cyclistes peuvent circuler sur toutes les routes, à l'exception des chemins à accès limités. Pour accroître leur sécurité, ils disposent également de quatre types de voies cyclables.



Les accotements asphaltés

Voies cyclables adjacentes aux voies de circulation des véhicules automobiles et délimitées par des marques au sol. Vous devez circuler dans le même sens que la circulation, sauf si vous êtes autorisé à circuler à contresens ou en cas de nécessité.



Les bandes cyclables

Il s'agit de voies cyclables réservées à l'usage exclusif des cyclistes, comme le démontre la signalisation et le marquage au sol. Elles sont aménagées à droite des voies de circulation automobile et selon les normes du Ministère des Transport (MTQ), elles sont toujours unidirectionnelles et les cyclistes y circulent dans le même sens que les véhicules routiers (bandes cyclables bidirectionnelles à éviter).



Les chaussées désignées

Ces chaussées ne comportent pas de corridor réservé aux cyclistes. La signalisation et le marquage indiquent qu'il s'agit d'une chaussée partagée par les automobilistes et les cyclistes.



Les pistes cyclables

Elles sont généralement situées à l'écart de toute circulation automobile ou séparées de celle-ci par une barrière physique. Idéalement, elles peuvent être unidirectionnelles si elles sont à l'intérieur de l'emprise ou bidirectionnelles lorsqu'elles se trouvent en site propre.

SIGNALISATION POUR LES CYCLISTES

Le **Guide de sécurité à vélo** élaboré par la SAAQ et le Ministère des Transports présente la signalisation destinée aux cyclistes. Voici quelques exemples...



Obligation pour l'enfant de moins de 12 ans d'être accompagné par un adulte sur une route où la vitesse permise est de plus de 50 km/h



Obligation de descendre de vélo



Trajet obligatoire pour vélos et piétons



Possibilité pour les cyclistes de s'engager à contresens dans une rue à sens unique



Obligation pour les cyclistes de traverser au feu pour piétons. En l'absence de ce panneau, les cyclistes doivent toujours respecter les feux de circulation destinés aux véhicules



Feux de circulation pour cyclistes placés aux abords des voies cyclables



Symbole peint sur la chaussée indiquant que la voie est réservée aux cyclistes

Sources : SAAQ et MTQ